

A. NOVAREZE ET FILS

SARL au capital de 100.800 euros
7 rue Jean Baptiste Dumas 59160 LOMME
RCS LILLE METROPOLE - SIREN 301 522 231.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

LE 31 OCTOBRE 2025

Les associés de la SARL A. NOVAREZE ET FILS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur René HUGOO, titulaire de 9 parts sociales numérotées de 1 à 9 ;
- Monsieur Philippe HUGOO, titulaire de 1 part sociale, numérotée 10 ;
- La SASU HOLDING HUGOO NOVA, titulaire de 830 parts sociales, numérotées de 11 à 840.

Détenant ensemble la totalité des 840 parts composant le capital de la société,

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe HUGOO, préside la séance, en sa qualité de gérant de la société.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le texte des résolutions proposées ;
- les statuts à jour.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts consécutive à la mutation de parts intervenue le 31 octobre 2025, aux termes de l'acte d'apport de titres, reçu par Maître Benoit COQUET, notaire à LILLE.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, par suite de l'apport réalisé par Monsieur Philippe HUGOO, de 830 parts sociales de la société A. NOVAREZE ET FILS, au profit de la société HOLDING HUGOO NOVA (RCS LILLE METROPOLE – SIREN 989 261 623), décident de mettre à jour les statuts de A. NOVAREZE ET FILS pour refléter les modifications intervenues sur la répartition du capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 : capital social

Le capital est fixé à la somme de CENT MILLE HUIT CENTS EUROS (100.800 EUR).

Il est divisé en HUIT CENT QUARANTE (840) parts sociales de CENT VINGT EUROS (120 EUR) chacune entièrement souscrites libérées et attribuées aux associés de la façon suivante :

- à M. René HUGOO à concurrence de NEUF (9) parts, numérotées de 1 à 9,
- à M. Philippe HUGOO à concurrence d'UNE (1) part, numérotée 10,

- à HOLDING HUGOO NOVA à concurrence de HUIT CENT TRENTE (830) parts, numérotées de 11 à 840.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 840 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à tout collaborateur ou collaboratrice de l'office notarial sis à LILLE (Nord), 42 rue Basse, de pour elle et en son nom faire au Tribunal de Commerce les formalités concernant le transfert de siège de ladite société, ainsi que la modification des statuts qui en résulte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé et certifié conforme par le gérant et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.